Politique de remboursement des cours semestriels

Des frais de dossier d'un montant de 150€ sont **systématiquement retenus.**

Semestre 1 (septembre-décembre 2026)

En cas d'annulation après le 06/07/2026, les frais seront remboursés sur présentation de la "notification de refus de visa" de l'ambassade ou d'une attestation d'inscription dans une formation diplômante de l'enseignement supérieur. Remboursement de 50% dans tous les autres cas.

Semestre 2 (janvier-mai 2027)

En cas d'annulation après le 30/11/2026, les frais seront remboursés sur présentation de la "notification de refus de visa" de l'ambassade ou d'une attestation d'inscription dans une formation diplômante de l'enseignement supérieur. Remboursement de 50% dans tous les autres cas.

En cas d'annulation **après le début des cours**, remboursement partiel possible sur décision de la Direction du CIREFE. L'étudiant devra présenter un justificatif motivant sa demande. **Aucune demande de remboursement ne sera étudiée après la fin de la deuxième semaine de cours.**

Pour demander votre remboursement : envoyez un e-mail à cirefe-contact [at] univ-rennes2.fr (cirefe-contact[at]univ-rennes2[dot]fr) accompagné des pièces justificatives si besoin.